



Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le



ID : 033-213300973-20220607-DEL22_6_7_6B-AU

Hôtel de ville - Mairie de CARCANS

2A Route de Hourtin

33121 CARCANS

☎ 05 56 03 90 20

✉ portail.famille@mairie-carcans.fr

@ www.carcans.fr

Règlement intérieur de fonctionnement Structures « Enfance-Jeunesse »

Modalités applicables à compter du 8/07/2022

Règlement intérieur

Annexé à la délibération n°2022806807806

1/ GENERALITES APPLICABLES À TOUTES LES STRUCTURES « ENFANCE – JEUNESSE »

1a. DOSSIER STRUCTURES « ENFANCE-JEUNESSE »

Tout enfant susceptible de fréquenter l'une des structures Enfance-Jeunesse de la ville de Carcans (*Pause méridienne, APS, EMS, CLAS, ALSH, structure jeunesse « Ado'Minos »*), même à titre exceptionnel, doit obligatoirement avoir un **dossier structures « Enfance-Jeunesse »** dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives requises, enregistré en mairie. Tout dossier incomplet sera refusé. Toute modification relative à la situation administrative, familiale et sanitaire de l'enfant doit être notifiée auprès de l'accueil de la mairie ou sur le portail famille (*sous condition d'avoir un accès ouvert*). Ce dossier est à retirer auprès de l'accueil de la mairie, des structures Enfance-Jeunesse de la ville ou sur le site www.carcans.fr.

1b. PORTAIL FAMILLE (*espace personnalisé*), il permet aux familles :

- d'effectuer les demandes d'inscriptions/réservations aux structures Enfance-Jeunesse
- de procéder au paiement en ligne, de visualiser la situation financière, les factures
- de mettre à jour les renseignements administratifs

Pour avoir un accès au portail famille, il faut disposer d'un dossier « Structures Enfance-Jeunesse » enregistré en mairie, ainsi que fournir une adresse e-mail. L'accès est autorisé par les services de la mairie. La mairie se réserve le droit de bloquer cet accès à tout moment.

1c. ASSURANCES/RESPONSABILITE

Conformément à la réglementation, la ville est assurée en responsabilité civile. Les parents doivent néanmoins souscrire une assurance garantissant d'une part, les dommages dont l'enfant serait auteur (responsabilité civile), d'autre part, les dommages qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). La responsabilité civile des parents pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration des locaux ou du matériel. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

1d. MODIFICATION DE SITUATION FAMILIALE

Les parents doivent faire part au service de tout changement familial (divorce, séparation...) et des modalités de garde de l'enfant (garde alternée ou unique, placement en famille d'accueil...). En cas d'interdiction de visite de l'un des deux parents, une copie du jugement du tribunal doit être remise au service.

1e. PARTICIPATION DES FAMILLES

La tarification de l'ensemble des structures « Enfance-Jeunesse » est indexée sur le système du Quotient Familial (QF), à l'exception de l'adhésion à la structure jeunesse basée sur un tarif annuel forfaitaire unique et de la pause méridienne à l'école Pierre Vigneau de Carcans basée sur un tarif à la séance. Toute personne refusant de mentionner son QF ou déclarant un QF erroné ou falsifié sur le dossier de l'enfant devra s'acquitter du tarif maximum. Les tarifs, fixés par le Conseil Municipal, sont mentionnés dans le guide « Grandir à Carcans ».

$$\text{QF} = \frac{1/12^{\text{ième}} \text{ revenu annuel déclaré du foyer année N-1} + \text{prestations familiales du mois}}{\text{Nombre de parts}}$$

Revenu annuel du foyer déclaré aux impôts de l'année N (avant abattement fiscal ou déduction faite de frais réels)	Prestations CAF, MSA ou autres organismes (du mois de calcul)	Nombre de parts
<ul style="list-style-type: none">• tout traitement, salaire pension de retraite, prérétraite ou rente imposable• pension alimentaire• revenu foncier ou autre• déduction faite d'éventuelle pension alimentaire versée	<ul style="list-style-type: none">• allocation de Soutien Familial (ASF)• allocation de base• complément de libre choix d'activités• complément de libre choix de mode de garde• allocation pour jeune enfant• allocation d'adoption• allocation d'éducation spéciale• allocation familiale• allocation parentale d'éducation• complément familial• allocations d'aide au logement (APL, ALF, ALS) ...	<ul style="list-style-type: none">• 2 parts (parents ou allocataires isolés)• 1/2 part pour chaque enfant à charge• 1/2 part supplémentaire pour le 3^{ème} enfant uniquement• 1/2 part supplémentaire pour un enfant bénéficiaire A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale)

1f. REGLES DE VIE

Les règles de vie et de « bonne conduite » propres à chaque structure seront affichées et négociées avec les enfants et les jeunes lors des différents temps d'ouverture (organisation de la journée, attitude de chacun, comportement attendu, utilisation des outils multimédia, etc.). Sont interdits tous les objets dangereux (projectiles, objets pointus, objets coupants...), de même que toutes revues ou documents licencieux, politiques ou religieux. Les objets ou effets personnels, non prévus par le présent règlement, sont et demeurent sous la seule responsabilité de l'enfant concerné et de ses parents en cas de perte ou de dégradation. La consommation et la vente de tabac, d'alcool, de produits stupéfiants et de boissons énergisantes sont interdites dans les structures et à leurs abords.

Chacun doit :

- respecter autrui y compris dans la manière de s'adresser à lui,
- veiller à ne pas faire acte de violence verbale ou physique à l'égard de quiconque et pour quelque motif que ce soit,
- avoir une tenue vestimentaire décente et adaptée aux activités (ex : tee-shirt, short ou pantalon, casquette, tennis, vêtement de pluie...).

Toute dégradation volontaire sera imputée au représentant légal de l'enfant nonobstant une éventuelle sanction d'interdiction ou d'exclusion de ce dernier de la structure.

1g. DISCIPLINE

Gestion par l'équipe d'animation des sanctions au sein des structures :

- isoler, après rappel de la règle, l'enfant dont le comportement est perturbateur : non-respect des consignes, attitude non respectueuse vis-à-vis des autres...
- avertir les parents d'un comportement perturbateur récurrent de l'enfant.

Dans le cas, où le comportement de l'enfant n'évolue pas, les parents sont convoqués par écrit en mairie et une exclusion temporaire peut être envisagée. Il en est de même pour tout comportement perturbateur grave : violences physiques et verbales excessives, consommation de tabac, drogue et alcool, mise en danger de soi ou d'autrui ... Toute exclusion ne donne lieu à aucun remboursement.

1h. SANTE

L'équipe d'animation dispose d'un ou plusieurs assistants sanitaires, titulaires du PSC1 et responsables du suivi sanitaire des enfants. Les « petits bobos » sont soignés sur place et notés sur un cahier d'infirmerie par l'agent ayant effectué le soin. Les animateurs ne sont pas autorisés à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants, sauf si un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) est mis en place. Si les médicaments sont fournis avec l'ordonnance, les animateurs aideront alors l'enfant à la prise de ces derniers et avec accord de la famille au préalable.

Tous les parents dont les enfants sont atteints de troubles de la santé (allergies, certaines maladies) doivent établir un PAI dont une copie intégrale doit être obligatoirement intégrée au dossier d'inscription « Structures Enfance-Jeunesse » de l'enfant. Dans l'hypothèse où des troubles de cette nature seraient signalés ou apparaîtraient, le service, sous l'égide du Maire se réserve le droit, après mise en demeure, d'exclure l'enfant de la structure tant que la famille n'aura pas engagé les démarches nécessaires.

En cas de symptôme apparaissant bénin, la personne désignée par les parents sur le dossier d'inscription « structures Enfance-Jeunesse » est prévenue par téléphone.

En cas d'événement grave, mettant en péril la santé de l'enfant, le responsable de la structure avertit le SAMU qui fixe le protocole à suivre (surveillance, évacuation de l'enfant sur une structure hospitalière...). Le responsable légal de l'enfant est immédiatement informé.

2/ MODALITES DE FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES

2a. STRUCTURES DE LOISIRS A DESTINATION DES 3-11 ANS

	TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES 3-11 ANS		
	ACCUEIL PERISCOLAIRE (APS)	PAUSE MERIDIENNE	ECOLE MULTISPORTS (EMS)
QU'EST-CE QUE C'EST ?	Avant ou après la journée de classe, l'équipe d'animation accueille l'enfant dans un lieu de détente et de loisirs. L'enfant choisit les activités qu'il souhaite réaliser	Pendant le repas, l'enfant est accompagné et encadré par l'équipe d'animation et de restauration scolaire. Avant et après le repas, des espaces d'activités et de lieux de vie dirigés par l'équipe d'animation sont proposés à l'enfant.	Dispositif permettant à l'enfant de découvrir et de s'initier à différentes activités sportives
ENFANTS CONCERNES	Enfants scolarisés à l'école Pierre Vigneau de la PS au CM2	Enfants scolarisés à l'école Pierre Vigneau de la PS au CM2	Enfants scolarisés à l'école Pierre Vigneau du CP au CM2
JOURS ET HORAIRES	Fonctionne tous les jours d'école lundi, mardi, jeudi et vendredi : 7h15-9h et 16h30-18h30 (goûter compris)	Fonctionne tous les jours d'école lundi, mardi, jeudi et vendredi : 12h15 à 13h35	Jours de fonctionnement fixés chaque année scolaire. de 16h30 à 18h00
LIEU D'ACTIVITE	21 route de Bordeaux, 33121 Carcans Utilisation également de la cour d'école.	Ecole Pierre vigneau de Carcans - 20 route de Bordeaux	Ensemble des infrastructures sportives situées sur la commune de Carcans.
ARRIVEE DE L'ENFANT	Le matin : l'enfant est accueilli à l'entrée de l'APS (21 route de Bordeaux). Le soir : les enfants sont conduits dans les locaux de l'accueil par l'équipe d'animation.	A la sortie des classes, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animation	Les éducateurs sportifs responsables des activités prennent en charge les enfants à la sortie de la classe, dans l'école et les accompagnent sur le lieu d'animation.
DEPART DE L'ENFANT	Le matin : les enfants sont confiés à 8h50 aux enseignants. Le soir : Les enfants sont remis aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier « Structures Enfance-Jeunesse ».	A la fin de la pause méridienne les enfants sont confiés aux enseignants.	1^{er} cas : à 18h, l'enfant est remis aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit. Il peut rentrer seul, uniquement si l'autorisation a été signée dans son dossier « Structures Enfance-Jeunesse ». 2^{ème} cas : Si l'enfant n'est pas récupéré à 18h00, il est accompagné par un encadrant à l'APS et est remis à 18h30 au plus tard (heure de fermeture de l'APS) aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit.
RESERVATIONS	Par le portail famille : Les réservations sont ouvertes pour toute l'année scolaire et peuvent s'effectuer jusqu'à 24h avant.	Aucune réservation au préalable, s'adresse à tous les enfants présents au restaurant scolaire.	Nombre de places limité : Inscriptions prises dans l'ordre d'arrivée. en début d'année scolaire pour l'ensemble des cycles organisés, à l'aide de la fiche d'inscription EMS. Fiche à remettre, à l'accueil de la mairie.
FREQUENTATION	Matin et/ou soir sur les créneaux réservés par le portail famille.	Variable	Les enfants doivent fréquenter l'ensemble des cycles sur l'année scolaire considérée.
TARIFS	Indexés au Quotient Familial.	Tarif unique par jour comprenant le coût du repas et des activités	Indexés au Quotient Familial.
PAIEMENT	Facture établie en fin de mois au vu du registre de présences des enfants. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse », auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille.		

TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES 3-11 ANS		
	CLAS ELEMENTAIRES (Accompagnement à la scolarité)	ALSH MERCREDI
QU'EST-CE QUE C'EST ?	Permet à l'enfant d'avoir une aide dans sa scolarité. Une équipe d'accompagnateurs propose pour cela un temps et un lieu où l'enfant trouve l'appui d'un adulte qui le valorise, l'aide à découvrir ses capacités tout en établissant une relation de confiance	Lieu de détente et de loisirs au sein duquel l'enfant découvre des activités sportives, culturelles, environnementales...
ENFANTS CONCERNES	Enfants scolarisés à l'école Pierre Vigneau du CP au CM2	Enfants scolarisés à l'école Pierre Vigneau de la PS au CM2
JOURS ET HORAIRES	Les jours de fonctionnement sont fixés à chaque année scolaire. de 16h30 à 18h00	Mercredis hors vacances scolaires, excepté jours fériés. de 9h à 17h (avec repas et goûter) avec une garderie entre 7h15-9h et 17h-18h30 ou de 9h à 13h (avec repas) avec une garderie entre 7h15-9h.
LIEU D'ACTIVITE	21 route de Bordeaux, 33121 Carcans, et 1 rue du stade, 33121 Carcans (locaux structure jeunesse « Ado'Minos »)	21 route de Bordeaux, 33121 Carcans Utilisation également des infrastructures sportives et culturelles de la Ville.
ARRIVEE DE L'ENFANT	Les enfants sont conduits dans les locaux de l'accueil par l'équipe d'animation.	Accueil au portail de l'école.
DEPART DE L'ENFANT	Les enfants sont remis aux parents ou toute personne dûment mandatée par écrit. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier « Structures Enfance-Jeunesse ».	Les enfants sont récupérés par les parents ou toute personne dûment mandatée par écrit au portail de l'école. Ils peuvent rentrer seuls, uniquement si l'autorisation a été signée dans leur dossier « Structures Enfance-Jeunesse ». Tout enfant non récupéré : - Après 13h00 (si réservation matinée) sera automatiquement basculé sur l'après-midi et la prestation sera facturée d'office. - Après 17h00 sera automatiquement transféré vers la garderie jusqu'à 18h30 au plus tard (heure de fermeture). La prestation sera facturée d'office. Selon la réservation effectuée, aucun départ avant 13h00 ou avant 17h00 ne sera autorisé sauf raison médicale ou cas de force majeure (demande à formuler par écrit).
RESERVATIONS	S'effectuent en début d'année scolaire pour l'ensemble de l'année à l'aide de la fiche d'inscription « CLAS élémentaire ». Fiche à déposer au secrétariat de la mairie.	Nombre de places limité : réservations prises par ordre d'arrivée. A déposer en temps voulu au vu du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans », par le portail famille. Au-delà des dates de réservation, l'accès au portail famille reste ouvert jusqu'au dimanche précédent le mercredi de fonctionnement. 2 possibilités : • Le mercredi souhaité est complet, possibilité d'être en liste d'attente • Il reste des places la réservation est validée, sans annulation possible. Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli. Garderie ouverte aux enfants de l'ALSH : Les réservations s'effectuent à l'identique de l'ALSH.
FREQUENTATION	Les enfants doivent fréquenter l'activité sur l'année scolaire considérée.	Deux fréquentations possibles : A la journée (repas et goûter compris) de 9h à 17h avec garderie proposée entre 7h15-9h et 17h-18h30. A la matinée (repas compris) de 9h à 13h avec une garderie proposée entre 7h15-9h.
TARIFS	Indexés au Quotient Familial.	Indexés au Quotient Familial.
PAIEMENT	Facture établie en fin de mois au vu du registre de présences des enfants. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse », auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille.	Facture établie en fin de mois au vu du registre : de réservations pour le temps d'accueil ALSH et de présences pour la garderie. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse », auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille.

TEMPS D'ANIMATION EXTRASCOLAIRES 3-11 ANS			
	ALSH VACANCES SCOLAIRES	NUITEE ETE	SEJOUR ETE
QU'EST-CE QUE C'EST ?	Temps de loisirs éducatifs permettant à l'enfant de découvrir des activités et de vivre en collectivité.	Mini-séjour à thème permettant à l'enfant de passer une nuit sous tente, de participer à l'installation du campement, de développer l'autonomie, tout en découvrant de nouvelles activités.	Séjour permettant à l'enfant de partir en vacances, de découvrir un nouveau site géographique, de nouvelles activités. L'enfant s'initie à la vie en collectivité et fait un pas vers l'autonomie.
ENFANTS CONCERNES	<u>Vacances hiver, printemps et été</u> : Enfants de 3 à 11 ans révolus scolarisés durant l'année scolaire en cours ou écoulée / <u>Vacances Automne</u> : Enfants de 3 à 11 ans révolus scolarisés <u>et</u> Enfants de moins de 3 ans scolarisés	Enfants de 3 à 11 ans révolus scolarisés de la PS au CM2 durant l'année scolaire écoulée	Enfants de 6 à 11 ans scolarisés du CP au CM2 durant l'année scolaire écoulée
JOURS ET HORAIRES	Fonctionne toutes les vacances scolaires hormis celles de Noël, du lundi au vendredi sauf jours fériés : 9h à 17h avec une garderie entre 7h15-9h et 17h-18h30	Organisé pendant les vacances d'été sur 2 jours et 1 nuit	Organisé pendant les vacances scolaires d'été sur 4 jours
LIEU D'ACTIVITE	21 route de Bordeaux, 33121 Carcans Utilisation également des infrastructures sportives et culturelles de la Ville.	Défini chaque année	Défini chaque année
ARRIVEE DE L'ENFANT	Accueil au portail de l'école.	Défini chaque année selon l'organisation	Défini chaque année selon l'organisation
DEPART DE L'ENFANT	Enfants récupérés par les parents ou toute personne dûment mandatée par écrit au portail de l'école. Possibilité de rentrer seuls, uniquement si autorisation signée dans le dossier « Structures Enfance-Jeunesse ». Tout enfant non récupéré après 17h00 sera automatiquement transféré vers la garderie jusqu'à 18h30 au plus tard (heure de fermeture). La prestation sera facturée d'office. Aucun départ avant 17h00 ne sera autorisé sauf raison médicale ou cas de force majeure (demande à formuler par écrit).	Défini chaque année selon l'organisation	Défini chaque année selon l'organisation
RESERVATIONS	Nombre de places limité : réservations à effectuer sur le portail familles en fonction du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans », sur le site internet de la mairie. Au-delà des dates de réservation, l'accès au portail famille reste ouvert jusqu'à 3 jours ouvrés avant le jour de fonctionnement. 2 possibilités : <ul style="list-style-type: none"> • Les jours souhaités sont complets, possibilité d'être en liste d'attente • Il reste des places les réservations sont validées, sans annulation possible. Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli. Garderie ouverte aux enfants de l'ALSH : Les réservations s'effectuent à l'identique de l'ALSH.	Nombre de places limité : Réservations prises par ordre d'arrivée à effectuer via le portail famille selon le calendrier défini chaque année selon les modalités d'organisation. Une priorité est donnée aux enfants de la commune.	Nombre de places limité : Réservations prises par ordre d'arrivée à effectuer via le portail famille selon le calendrier défini chaque année selon les modalités d'organisation. Une priorité est donnée aux enfants de la commune.
FREQUENTATION	À la journée complète avec possibilité de garderie de 7h15-9h et de 17h-18h30.	Sur les 2 jours de fonctionnement.	Sur l'ensemble du séjour.
TARIFS	Indexés au Quotient Familial.	Indexés au Quotient Familial.	Indexés au Quotient Familial.
PAIEMENT	Facture établie en fin de mois au vu du registre : <ul style="list-style-type: none"> • de réservations pour le temps d'accueil ALSH, la nuitée et le séjour • de présences pour la garderie. Paielement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse », auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille.		

Facture impayée :

Pour toute facture impayée la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.

Modification / Annulation / Absence sur les temps d'accueil ALSH mercredi et vacances scolaires, nuitée, séjour :

Toute absence de l'enfant non communiquée dans le respect du calendrier des annulations (mentionné dans le guide « Grandir à Carcans ») entraîne le paiement de la réservation (réservation à annuler directement sur le portail famille).

Dès lors que la date butoir d'annulation est passée aucune dérogation ne sera autorisée.

En cas d'absence pour cas de force majeure dûment justifié ou maladie sur **présentation d'un certificat médical devant être remis dans le courant de la semaine concernée**, la réservation ne sera pas facturée.

2b. STRUCTURES DE LOISIRS A DESTINATION DES 11-17 ANS

	STRUCTURE JEUNESSE « ADO'MINOS »
	TEMPS PERI ET EXTRA SCOLAIRE
QU'EST-CE QUE C'EST ?	Structure de loisirs éducatifs permettant aux jeunes, de mettre en place et de réaliser différents projets et activités : semaines sportives, activités manuelles, semaines à thème, soirées, séjours, sorties, temps libres, accompagnement à la scolarité (CLAS Ados) (cinéma, patinoire, laser Game...).
ENFANTS CONCERNES	<ul style="list-style-type: none"> Les jeunes de 11 à 17 ans révolus. Les jeunes qui rentreront en 6ème à la rentrée scolaire de septembre peuvent fréquenter, dès les vacances d'été, la structure sur les temps libres, les activités et les sports vacances à l'exception des séjours. Les jeunes qui auront 11 ans dans l'année civile en cours, peuvent fréquenter la structure dans le cadre de temps spécifiques : passerelles, temps libres à l'exception des activités et des séjours.
JOURS ET HORAIRES	<p>Période scolaire : mercredis et samedis : 13h30-18h30 ; vendredis : 17h-18h30. Horaires modifiables en fonction des activités et des sorties organisées (Accompagnement à la scolarité (CLAS Ados), ouverture en soirée, sorties à la journée, temps libres etc.).</p> <p>Période vacances scolaires : Du lundi au vendredi : horaires définis en fonction des activités et des sorties organisées (ouverture en soirée, sorties à la journée, séjours, etc.) et mentionnées sur les programmes d'activités. Structure fermée pendant les vacances de Noël et les jours fériés.</p>
LIEU D'ACTIVITE	1, rue du stade – 33121 Carcans. Utilisation des infrastructures sportives et culturelles de la ville. Activités, sorties ou séjours possibles à l'extérieur de la commune.
ARRIVEE DE L'ENFANT	A la Structure Jeunesse, dans le respect des heures d'ouverture ou à l'heure précisée (activités, sorties, séjours, accompagnement à la scolarité).
RESERVATIONS	<p>Pour les activités, les sorties, les séjours : Nombre de places limité. Réservations prises par ordre d'arrivée. A déposer par le portail famille en temps voulu au vu du calendrier défini et mentionné dans le guide « Grandir à Carcans ».</p> <p>Au-delà des dates de réservation, en fonction des places vacantes, les réservations restent ouvertes jusqu'à 24 heures avant le jour de fonctionnement.</p> <p>Un enfant sans réservation effective ne peut être accueilli.</p> <p>Pour l'accompagnement à la scolarité : Remplir et remettre la fiche d'inscription à la Structure Jeunesse ou à l'accueil de la mairie.</p>
FREQUENTATION	<p>Temps libres : Discontinus dans la limite des places disponibles et dans les intervalles horaires définis. L'équipe d'animation n'est pas responsable des « allées et venues » sur ces temps d'accueil.</p> <p>Activités, sorties, séjours et accompagnement à la scolarité (CLAS Ados) : Continus et dans les intervalles horaires définis.</p>
TARIFS	Tout jeune souhaitant fréquenter la structure durant les différents temps d'ouvertures et d'activités doit s'acquitter de la cotisation annuelle forfaitaire. Tarifs des activités et séjours indexés au Quotient Familial.
PAIEMENT	Facture établie en fin de mois au vu du registre de réservations pour les activités, séjours. Paiement à effectuer dès réception de la facture mensuelle récapitulant tous les services « Enfance-Jeunesse », auprès de l'accueil de la mairie, en numéraire ou chèque établi à l'ordre du trésor public, ou par prélèvement automatique ou en ligne sur le portail famille.

Facture impayée :

Pour toute facture impayée la collectivité se réserve le droit de refuser toute réservation ultérieure.

Modification / Annulation / Absence sur les temps d'activités, séjours :

Toute absence de l'enfant non communiquée dans le respect du calendrier des annulations (mentionné dans le guide « Grandir à Carcans ») entraîne le paiement de la réservation (réservation à annuler directement sur le portail famille).

Dès lors que la date d'annulation est passée aucune dérogation ne sera autorisée.

En cas d'absence pour cas de force majeure dûment justifié ou maladie sur **présentation d'un certificat médical devant être remis dans le courant de la semaine concernée**, la réservation ne sera pas facturée.

Fait à Carcans le 14/06/2022

Le Maire, Patrick MEIFFREN

